



DELIBERATION N° 13031 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vingt sept juin deux mille treize

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation datée du 20 juin 2013, envoyée le 21 juin 2013, affichée le 21 juin 2013.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rognac s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLAUME, Maire de Rognac, qui ouvre la séance à 18 heures 00 et procède à l'appel des membres.

Présents : D. DE SIO, G. LARROCHE, MA CAILLOL, M. STRAUDO, M. LISSONNET, H. CASIMIR, Adjoint au maire, A. INTERNICOLA, M. MOUREN, JL BOURRILON, S. GARCIA, I. RAYMOND, J. VILOT, A. EGEA, C. LUCCHINI, J. SIMEON, M. BERNARDO, B. PELOFFY, JM MAZENQ, G. AUTECHAUD, Conseillers municipaux.

Procurat ion(s) : C. GIANNARELLI donne procurat ion à G. LARROCHE, M. DELAGARDE donne procurat ion à MA CAILLOL, R. SCHACRE donne procurat ion à D. DE SIO, J. LEVEQUE donne procurat ion à JP GUILLAUME, J. STALLONE donne procurat ion à H. CASIMIR, L. PRAUD donne procurat ion à M. STRAUDO, S. RAMOUSSE donne procurat ion à S. GARCIA, O. GOIRAND donne procurat ion à M. LISSONNET, W. MARCONNET donne procurat ion à M. MOUREN, C. CLISSON donne procurat ion à A. INTERNICOLA, G. MICHELAS donne procurat ion à C. LUCCHINI.

Absent(s) : P. DUCROS, A. VENTERELLI,

SECRETAIRE DE SEANCE : S. GARCIA

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12078 du 15 novembre 2012 portant modification de la tarification des prestations de restauration scolaire,

Considérant que le 22 mai dernier, les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves des différentes structures scolaires et la Municipalité sont parvenus à un accord sur la politique tarifaire de la restauration scolaire ainsi que des modalités d'inscription et de paiement pour accéder à ce service public, que cet accord s'est matérialisé par un protocole,

Considérant que cet acte politique engage, à la fois, les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves et la commune à rechercher un accord « gagnant-gagnant » sur toutes les problématiques qu'enveloppent le système de tarification des prestations de restauration scolaire, dans le cadre d'un cahier des charges large et ambitieux (tarifs, système d'inscription et de réserve, périodicité et modalités de paiement, prise en charge des situations particulières, ...),

Considérant que la commune s'engage à mettre en œuvre les changements réglementaires qui découlent de cet accord,

Considérant que ce double engagement articule, dans les faits, la démocratie politique et la démocratie participative, en établissant entre elles un rapport de confiance,

Considérant que le protocole d'accord qui inspire le présent projet de délibération incarne une ambition : trouver un équilibre global dans le cadre de notre politique tarifaire liée à la restauration scolaire afin de remédier à certaines limites du système de tarification graduée mis en place au 1er mars 2013. Ce consensus devait être recherché tout en conservant les objectifs initiaux de la refonte de cette politique tarifaire, à savoir :

- rechercher un meilleur équilibre entre le financement par l'impôt (contribuable) et la participation financière directe de l'utilisateur selon des caractéristiques diverses,
- tendre vers une égalité d'accès et prendre en compte des situations familiales objectivement différentes dans le cadre d'une rigueur budgétaire,
- conserver des prestations de qualité par le maintien du mode de gestion en régie pour d'une part, garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité et d'autre part assurer un véritable temps de détente et de libre épanouissement.

Considérant que le principe de système de tarification différenciée par Quotient Familial n'est pas remis en cause mais affiné en fonction des critères sociologiques de la population cible,

Considérant que par ailleurs, il est proposé également au Conseil Municipal, la mise en place de tarifs spéciaux répondant à une situation particulière au sein de la restauration scolaire, ne pouvant être intégrée dans la grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2013.

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC 5 ABSTENTIONS (I. RAYMOND + J. VIOLOT + A. EGEA + G. MICHELAS PROC C. LUCCHINI + C. LUCCHINI) ET 26 VOIX POUR, CREER les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2013 comme suit :

Tranches de Quotient Familial	Tarif par tranche
0 - 399	1,75€
400 - 599	2,00€
600 - 699	2,25€
700 - 799	2,50€
800 - 999	2,75€
1000 - 1199	3,00€
1200 - 1399	3,25€
1400 - 1599	3,50€
1600 - 1799	3,75€
> 1800	4,00€

- **Tarif Adultes : 5 €**
- **Tarif extérieur au lieu de résidence : 5 €.**
- **Tarif « Panier Repas » - PAI :** Tarif d'accueil des enfants allergiques dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pour les familles apportant leur panier repas. **Ce tarif se traduit par un abattement de 33 % par rapport au tarif appliqué dans la tranche du Quotient Familial concernée.**
- **Tarif pour fréquentation occasionnelle** à appliquer aux familles n'ayant pas signalé l'inscription ou le changement de planning dans les 48 H avant la production du repas : **4,25 €.**

ABROGE les anciens tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

**LE MAIRE,
JEAN - PIERRE GUILLAUME**